

CROSS ROYAL CANIN 2018

1^{ère} édition

REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS.

L'association sportive courir en Polynésie (ASCEP), en collaboration avec le club sportif canin de Teva I Uta, organise la première édition du cross canin dénommé **CROSS ROYAL CANIN**.

ARTICLE 2 - DATE, LIEU et HORAIRE

La course se déroulera le **dimanche 2 septembre 2018**.

Le départ est fixé à **7H45** dans La Vallée de la Papenoo PK 6,4 (400 m. après le pont de fer).

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'horaire du départ si nécessaire.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION du cross et parcours..

Le **CROSS ROYAL CANIN** est une épreuve d'environ 3 km, qui sera parcouru sur piste, constitué par une boucle avec demi-tour à 1.5 km.

Départ du Pk 6,4, direction l'entrée de la vallée de la Papenoo. Passage sur le pont de fer puis jusqu'au demi-tour situé peu avant la première usine. Retour par le même itinéraire mais en passant cette fois par le gué, en bas du pont de fer. Arrivée sous l'arche gonflable au PC course.

ARTICLE 4 – PARTICIPANTS.

Les recommandations de la Fédération des Sports et Loisirs Canin (FSLC) ne pouvant être appliquées à la lettre sur le territoire, nous essaierons de nous en inspirer et approcher au plus près, ceci pour la sécurité de tous, et le bon déroulement de cette première édition.

LES CHIENS.

Sont admis à participer tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, âgés de 10 mois au moins le jour de l'épreuve. Ne sont pas admis, les chiens de première catégorie (dits dangereux).

Les chiens devront être **à jour de leur vaccins.**

Ne sont pas admis les chiens malades, les chiennes gestantes ou allaitantes, les chiens handicapés.

LES CONCURENTS.

La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort, est ouverte à toutes personnes ayant l'aptitude reconnue à l'effort physique.

AGES ET CATEGORIES.

L'âge minimum requis est de 16 ans au 31 décembre 2018. Les catégories sont les suivantes :

16 -18 ans : Junior 19 - 39 : Senior 40 - 49 ans : Vétéran 1 50 - 59 : V 2 60 et + : V 3

LES PROPRIETAIRES DE CHIENS.

Le propriétaire d'un chien est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas.

Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une **assurance RC** pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

ARTICLE 5 –INSCRIPTION

Les inscriptions se feront sur l'imprimé ad hoc aux points suivants :

- Magasin **Animaland** avenue du Prince Hinoï à Papeete.
- Siège du club sportif canin de Teva I Uta aux heures des permanences.
- Sur place avec un tarif majoré.

Pas d'inscription par Internet.

Dates d'inscription : du vendredi 17 août au vendredi 1^{er} septembre 16h inclus.

Sur place le jour de la course de 6h à 7h30.

Les participants sont tenus de signer le bulletin d'inscription qui vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 6 - DROIT D'INSCRIPTION

- Un droit d'inscription de préférence en chèque sera perçu au moment du dépôt du bulletin d'inscription. Ce droit est de 2 000F pour l'équipage coureur + chien.
- Il sera majoré de 1 000F sur place le jour de la course.

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION.

Avant 6h45 : Enregistrement de l'équipage, perception du dossard et du kit offert par Royal Canin.

7h 45 : Départ. En fonction de l'effectif des participants, celui-ci sera groupé ou par vague. Avant le top départ, les concurrents se tiendront en arrière de la ligne de départ, chiens tenus par le collier ou le harnais.

Arrivée : elle se fera sous l'arche gonflable. Le chronométrage étant électronique, c'est le passage du coureur qui sera mesuré.

Note 1 : Lors du départ, les équipages se tiendront dans un espace suffisamment large en tenant leur chien.

Note 2 : L'équipage doit être constamment relié par la ligne de trait, et faire la totalité du parcours.

Note 3 : A l'arrivée, l'équipage doit dégager rapidement l'espace d'arrivée.

ARTICLE 8 – LE MATERIEL.

Le harnais n'est pas obligatoire mais recommandé pour le confort du chien. En l'absence de harnais, un collier plat est autorisé. **Sont interdits** : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes.

Le coureur pourra porter une ceinture abdominale de 7cm de large ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

La laisse ou longe avec amortisseur de 2 m. maximum est recommandée, pour le confort de l'équipage.

Tous les chiens de catégorie 2 devront être muselés, avec une muselière adaptée permettant d'ouvrir la gueule, de sortir la langue et de se désaltérer.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENT DES ORGANISATEURS

Les organisateurs s'engagent à fournir les prestations suivantes :

- Remise du dossard. Il devra être épinglé sur la poitrine du coureur de manière visible.
- Remise d'un kit promotionnel Royal Canin lors de l'inscription ou sur place (à définir).
- Présence de points d'eau au départ, à la rivière sur le retour (pour le chien) et à l'arrivée. Pas de ravitaillement sur le parcours pour le coureur.
- Couverture médicale par la fédération de protection civile.
- Remise des récompenses.
- Remise d'un maillot finisher à tous les arrivants en échange du dossard.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

L'Association sportive possède un contrat d'assurance RC.

ARTICLE 11 - DOSSARDS

Le dossard est équipé d'une puce électronique pour le chronométrage, et devra être restitué à l'arrivée.

Il sera remis sur le lieu du départ à partir de 6h30h. et jusqu'à 7h45. Pendant la course, le dossard sera épinglé devant sur la poitrine, numéro visible. Il est demandé aux participants d'arriver suffisamment tôt pour éviter la bousculade de dernière minute.

ARTICLE 12 - RECOMPENSES – CLASSEMENT

Les trois premiers des catégories suivantes seront récompensés.

16 - 18 ans : Junior H/F	40 - 49 ans : Vétérain 1 H/F	60 et + : V 3 H/F
19 - 39 : Senior H/F	50 - 59 : V 2 H/F	

Soit un total de 30 récompenses.

ARTICLE 13 - SIGNALISATION

Le parcours sera balisé par de la rubalise et/ou un marquage au sol.

La ligne d'arrivée et de départ seront matérialisées.

ARTICLE 14 - ACCOMPAGNATEURS

Seuls les véhicules officiels sont autorisés à suivre la course : organisateurs, médias et ambulances. Les accompagnateurs en voiture, moto, scooter, bicyclette et autres sont interdits et pourront disqualifier les concurrents concernés.

ARTICLE 15 - COURSE

Tout(e) participant(e) qui ne fera pas la totalité du parcours prévu ou qui enfreindra le règlement sera automatiquement disqualifié(e) et déclaré(e) hors course. Son dossard lui sera aussitôt retiré.

Un point de contrôle sera mis en place au demi-tour.

A l'arrivée, les équipages franchissent la ligne d'arrivée ensemble.

Chaque coureur évolue en **autosuffisance** aliments + boissons pendant la durée de la course et sur l'intégralité du parcours. A l'arrivée, un stand de ravitaillement en boissons sera à la disposition des coureurs, et des chiens.

Tout coureur sur le point d'être doublé devra céder la priorité.

La traversée du gué doit se faire avec la plus grande prudence.

Les participants sont tenus de porter secours à toute personne en danger, et de signaler l'accident ou l'incident à l'organisateur, les officiels, et secouristes dans les meilleurs délais.

Les coureurs ne devront pas jeter de détritrus (déchets recyclables ou non recyclables) sur le parcours sous peine de disqualification. Ce type de course nature se doit de laisser les lieux propres après la fin de celle-ci.

ARTICLE 16 - CIRCULATION

Le contrôle de la circulation sera assuré par l'organisation, éventuellement par la police municipale. La circulation automobile n'étant pas coupée, il est demandé la plus grande prudence, en particulier dans les virages.

Les participants devront utiliser le parking situé en avant du gué, ceci afin de ne pas gêner les différentes courses de la matinée, et ainsi faciliter le départ des lieux.

ARTICLE 17 - SECOURS

Les secours médicaux seront assurés par la fédération polynésienne de protection civile.

ARTICLE 18 - LITIGES

Toute réclamation devra être déposée dans les 15 minutes de la proclamation des résultats accompagnée d'un dépôt d'une caution de 5 000 F. En cas de non recevabilité, les frais de réclamation resteront dus et ne seront pas remboursés.

ARTICLE 19 – DROIT A L'IMAGE

Tout participant autorise de facto les organisateurs à utiliser leur image et nom dans le but d'assurer la promotion de la présente manifestation, du sport en général ainsi que des sponsors, et ce quel que soit le support utilisé.

ARTICLE 20 – RESPONSABILITES.

Les organisateurs sont responsables chacun en ce qui les concerne du bon déroulement des différentes épreuves.

Directeur de réunion : Guy Ramond.

Activité course à pied : Association Sportive Courir en Polynésie (ASCEP)

Représentée par Evelyne Ramond, Directrice de compétition

Juge arbitre : Serge Leprince.

Juge de parcours : Andrea Leprince

Activité canine : Club sportif Canin de Teva I Uta

Représenté par Stéphane Levacher, Directeur de compétition.

Juge arbitre : Stéphane Levacher.

Juge de parcours :

Chronométrage électronique réalisé par CET DAG SYSTEM POLYNESIE.